

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

## 20230622012DE

### MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS VISANT A MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'Article L5214-16-V stipulant « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Vu les statuts de Sumène Artense communauté,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 11 mai 2023,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences.

Monsieur le Président précise que Sumène Artense communauté a déjà mis en place un fonds de concours à destination des communes pour financer des projets communaux relevant de leur compétence selon un règlement approuvé par délibération N°20210311032DE.

Monsieur le Président rappelle le contexte économique actuel et fait part des difficultés rencontrées par les entreprises, notamment celles du commerce. Il fait également part des difficultés d'installations d'activités commerciales sur le territoire notamment en raison d'un manque de locaux adaptés.

Après avis favorable de la commission développement économique, Monsieur le Président propose la mise en place d'un fonds de concours spécifique pour les communes en vue de créer, développer ou maintenir des activités commerciales sur le territoire. L'objectif est d'apporter un fonds de concours pour soit favoriser l'acquisition d'un local

commercial par une commune et/ou d'effectuer des travaux de réhabilitation sur des locaux commerciaux communaux. La finalité est de proposer aux porteurs de projets souhaitant s'installer sur le territoire des locaux qualitatifs et de résorber la vacance commerciale.

Monsieur le Président donne lecture du règlement du fonds de concours qui comprend notamment les éléments suivants :

- montant d'intervention maximal de 30 000 € par dossier, sans dépasser le taux maximum de 50% d'aide,
- fonds de concours ouvert sur 2023/2024,
- enveloppe prévisionnelle de 200 000 €, ré-abondable si cette dernière est consommée,
- possibilité de cumul avec l'autre fonds de concours de Sumène Artense communauté, dans la limite d'un taux maximum de 50%. Il est précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Cela signifie que la commune qui sollicite le fonds de concours élabore un plan de financement, dans lequel la part du fonds de concours susceptible d'être apportée par Sumène Artense communauté n'excède pas le montant du financement apporté par la commune bénéficiaire,
- mise en place d'une convention entre Sumène Artense communauté et la commune concernée.

Monsieur le Président propose au Conseil de valider le principe de la création d'un fonds de concours pour le maintien et le développement d'activités commerciales ainsi que son règlement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide le principe de la création d'un fonds de concours pour le maintien et le développement d'activités commerciales, valide le règlement proposé, et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **05 JUIL. 2023**

Affichée ou notifiée le **05 JUIL. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023

015-241501055-20230622012DE-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.